

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

Réunion ordinaire du 10 avril 2024

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 25
Présents : 15
Votants : 16 dont 1 pouvoir

DATE DE LA CONVOCATION

27 mars 2024

N° DE LA DELIBERATION

2024-012

OBJET DE LA DELIBERATION :

Acquisition maison et terrain et silos complément délibération n° 2022-018

Etaient présents (15) : Christian TROADEC, GOUBIL Didier, MAZEAS Jacqueline, COGEN Dominique, PAUL André, PRIGENT Eric, QUEMENER Marc, SALAUN Denis, WAQUIER Patrick, GOUFFES Jean Claude, SALIOU Bernard, BRABAN Tugdual, LALLOUET Michèle, GELEOC Raymond, TRUBUILT Bernard.

Etaient excusés (4 dont 1 ayant donné pouvoir) : QUINIOU Bruno, COTTEN Daniel, LE FER Etienne, DUMONTEIL François,

Etaient absents (6) : YVINEC Jérôme, BURLLOT Nolwenn, LAGADEC Guy, LE BORGNE Rolande, GALARDON Georges, LE BOEDÉC Bernadette,

Le 10 avril 2024 à 9 heures 30, le conseil syndical du SIRCOB régulièrement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi à la salle du conseil de la MAIRIE de CARHAIX PLOUGUER, sous la présidence de Monsieur Christian TROADEC, Président.

Le Président rappelle au comité syndical qu'une première délibération a été prise en date du 3 juin 2022 pour valider l'acquisition d'une maison et de terrains sur la commune de TREFFRIN puis, une autre délibération est venue compléter cette dernière en date du 23 septembre 2022, autorisant le Président à signer l'acquisition de la maison et du hangar pour la somme de 200 000 € hors frais de notaire et une somme entre 325 000 € et 400 000 € maximum (hors frais de notaire également) pour les deux parcelles de terrain d'une superficie totale de 36.65 hectares, soit un total de 600 000 € maximum.

Aujourd'hui, il est nécessaire de prendre une troisième délibération concernant ces acquisitions. En effet, jusqu'à présent l'agriculteur souhaitait garder la propriété de silos présents sur le site, mais il a changé d'avis et nous demande l'acquisition de ces silos, portant le coût total de la vente à 603 067 €.

Le Président propose au comité syndical d'approuver l'acquisition de la maison, de son hangar, des silos, et des terrains pour une valeur totale de 603 067€.

Après discussion, le comité syndical, vote et approuve ces acquisitions aux prix indiqués ci-dessus et autorise le Président à signer tous documents nécessaires à la réalisation de ce dossier.

Le Président,
Christian TROADEC